

**C O N V E N T I O N**  
**fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la  
garantie accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine à  
l'association Saint Benoît Labre à Rennes pour un  
emprunt d'un montant de 1 600 000 € que cet  
organisme se propose de contracter auprès de la  
Caisse d'Epargne pour financer l'acquisition et les  
travaux du domaine Les Rochers à Châteaubourg**

Garantie d'emprunt n° 2816

Entre, d'une part,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, stipulant au nom et comme représentant du Département, en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022.

Et, d'autre part **l'association Saint Benoît Labre à Rennes**

représenté par Monsieur LE TALLEC Dominique, Président en exercice.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le Département d'Ille-et-Vilaine accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour un emprunt de 1 600 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 1,47 % sur 15 ans. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et les travaux du domaine Les Rochers à Châteaubourg.

Si **l'association Saint Benoît Labre** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, le Département d'Ille-et-Vilaine prendra en ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet organisme à titre d'avance recouvrable.

Ces avances seront remboursées par **l'association Saint Benoît Labre**. Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas d'obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti, les établissements emprunteurs ne pourront procéder à l'aliénation des bâtiments sans l'accord du Département garant.

Cet établissement, sur simple demande du Président du Conseil départemental, devra fournir toutes justifications utiles.

Il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président du Conseil départemental de contrôler le fonctionnement des établissements, d'effectuer la vérification de ses livres de comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Fait à RENNES, le

Le Président  
de l'association Saint Benoît Labré

Le Vice-Président  
Délégué aux Finances,  
au patrimoine départemental,  
à la commande publique et ferroviaire

Dominique LE TALLEC

Christophe MARTINS